

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 22 avril au 19 mai 2026

1 Actualités européennes

- [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : feu vert du Conseil au soutien des travailleurs exposés à un risque imminent de perte d'emploi](#)
- [Une nouvelle loi renforçant la protection de l'eau dans l'UE entre en vigueur](#)
- [L'UE accorde plus d'un milliard d'euros à des projets européens dans le domaine de l'hydrogène afin d'accélérer la transition propre](#)
- [L'accord commercial intérimaire UE-Mercosur commence à s'appliquer à titre provisoire](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

22 mai 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	- Sécurité économique et impact du conflit au Moyen-Orient sur le commerce ; - réforme de l'OMC : suivi de la 14^e conférence ministérielle ; - négociations commerciales en cours.
26 mai 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	- Disponibilité et caractère abordable des engrais dans l'UE ; - questions agricoles liées au commerce.
26 mai 2026	Conseil « Affaires générales » (CAG)	- Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 ; - préparation du Conseil européen de juin ; - relations entre l'UE et le Royaume-Uni ; - dialogue annuel sur l'état de droit ; - citoyens mobiles de l'Union aux élections municipales ; - avenir de l'Europe.

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures d'accélération du développement des capacités industrielles et de la décarbonation dans des secteurs stratégiques

La proposition vise à renforcer la base manufacturière de l'Union européenne, sa résilience économique et son autonomie stratégique, dans un contexte de tensions géopolitiques, de dépendances industrielles et de concurrence mondiale accrue. Elle entend accélérer la décarbonation et le développement de secteurs stratégiques — notamment les industries grandes consommatrices d'énergie, les technologies « zéro net » et l'automobile — en simplifiant les procédures d'octroi de permis, en créant des marchés pilotes pour les produits bas carbone fabriqués en Europe, en encadrant certains investissements étrangers et en favorisant des zones d'industrialisation prioritaire. L'objectif est de faire remonter la part de l'industrie manufacturière à 20 % du PIB de l'UE d'ici 2035, tout en soutenant l'emploi, la compétitivité, la sécurité économique et les objectifs climatiques européens.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 19 juin 2026.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures visant à renforcer les secteurs de la biotechnologie et de la production biotechnologique de l'Union, en particulier dans le domaine de la santé

La proposition vise à renforcer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'Union européenne dans un secteur clé, en particulier pour la santé. Malgré une recherche scientifique de haut niveau, l'UE peine à transformer ses innovations en produits industriels et commercialisables, notamment en raison d'un cadre réglementaire fragmenté, de délais trop longs, d'un accès limité aux capitaux et de capacités de production insuffisantes. Le texte propose donc de simplifier les règles, de soutenir les projets stratégiques, les PME et les jeunes entreprises, d'encourager l'usage de l'IA et des données, tout en maintenant des standards élevés en matière de santé, de sécurité, d'éthique, d'environnement et de biosûreté.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 6 juillet 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Règlement sur les biotechnologies II

L'initiative proposée réaffirme que la biotechnologie est une technologie stratégique dans de multiples secteurs, essentielle à la compétitivité, à la résilience et aux transitions propre et numérique de l'Europe. Elle garantira des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique, en éliminant la fragmentation et en garantissant que les produits et les

processus biotechnologiques innovants puissent entrer rapidement et circuler librement dans l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 juin 2026.

- Réexamen des règles de l'UE relatives à l'infrastructure pour carburants alternatifs

Les règles de l'UE relatives à l'infrastructure pour carburants alternatifs créent un cadre commun pour le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs dans l'UE. Elles doivent être réexaminées d'ici à la fin de 2026. Ce réexamen portera notamment sur la pertinence des objectifs en matière d'infrastructures routières de recharge et de ravitaillement, sur les dispositions relatives aux options de paiement et à la transparence des prix, ainsi que sur une éventuelle extension du champ d'application des dispositions relatives à l'alimentation électrique à quai dans les ports maritimes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 août 2026.

5 Cour des comptes

- Rapport spécial 14/2026: Traçabilité et transparence du RRF – Des lacunes subsistent en ce qui concerne la traçabilité et la transparence des fonds de la RRF

La Facilité de relance et de résilience (RRF) de 577 milliards de dollars a été créée en février 2021 en réponse à la pandémie de COVID-19. La Cour des comptes a vérifié si la Commission et les États membres assuraient une traçabilité et une transparence suffisantes des fonds de la RRF. La Cour a constaté que si la plupart des États membres peuvent suivre les fonds de la RRF, certaines données ne sont pas toujours collectées de manière systématique, ce qui entraîne des retards et parfois des informations incomplètes. Les données sur les coûts réels ne sont pas systématiquement utilisées par les États membres pour mettre à jour les estimations ou la demande de la Commission pour gérer le RRF. En ce qui concerne la transparence, les informations publiées sur les bénéficiaires, les coûts réels et les résultats obtenus sont insuffisants. La Cour recommande que les futurs instruments prévoient la collecte, l'utilisation et la publication systématiques de toutes les données pertinentes sur l'utilisation des fonds de l'UE.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 20 mai 2026.